

Groupe d'unités départementales 19,23,87  
Unité départementale de la Creuse  
17 place Bonnyaud  
23 000 Guéret

Guéret, le 25/11/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 18/11/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



#### **ISDND - DECHARGE DE BOURGANEUF**

23400 BOURGANEUF

Références : UD232022-0079 r\_georisques  
Code AIOT : 0006002602

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/11/2022 dans l'établissement ISDND - DECHARGE DE BOURGANEUF implanté à BOURGANEUF. L'inspection a été annoncée le 24/10/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ISDND - DECHARGE DE BOURGANEUF
- RD 23400 BOURGANEUF
- Code AIOT : 0006002602
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La visite d'inspection est réalisée dans le cadre du suivi post-exploitation de l'ancien centre de stockage d'ordures ménagères imposé par l'arrêté préfectoral du 2 avril 2002.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- entretien des aménagements,
- surveillances.

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Entretien des aménagements	Arrêté Préfectoral du 02/04/2002, article 1 - point 5	/	Sans objet
2	Surveillance semestrielle de la qualité des rejets	Arrêté Préfectoral du 02/04/2002, article 1 - point 3-3-1	/	Sans objet
3	Surveillance quadriennale de la qualité des rejets	Arrêté Préfectoral du 02/04/2002, article 1 - point 3-3-2	/	Sans objet
4	Surveillance des eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 02/04/2002, article 1 - point 4	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des investigations et des actions sont attendues suite à la visite (entretien des aménagements et surveillances).

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Entretien des aménagements

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/04/2002, article 1 – point 5
<b>Thème(s) :</b> Autre, /
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'ensemble des aménagements concourant à la réhabilitation du site fera l'objet d'un entretien régulier. Un soin particulier devra être apporté dans la conservation et l'entretien : <ul style="list-style-type: none"><li>- de l'aménagement paysager,</li><li>- de la clôture du site,</li><li>- des abords des émissaires de rejets, des piézomètres [...] et des voies d'accès à ces dispositifs,</li><li>- [...],</li><li>- des abords du site réhabilité.</li></ul>
<b>Constats :</b> L'entretien a consisté en dernier lieu et il y a plusieurs mois à dégager la première partie du chemin longeant au Nord l'ancienne zone de stockage.  Lors de la visite du site, il a été constaté les points suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- le site est fermé par un portail,</li><li>- la clôture est à redresser et/ou réparer par endroit,</li><li>- la couverture mise en place dans le cadre de la réhabilitation du site et prévue initialement pour un engazonnement, a été colonisée par la végétation sous forme d'un bois dont certains arbres semblent atteindre un diamètre de 25 à 30 cm, tout le massif n'ayant pu être prospecté.</li><li>- les abords du bassin de collecte des lixiviats sont recouverts de hautes herbes ce qui a rendu l'accès à ce dispositif limité. A plusieurs mètres, aucun arbuste ne semblait en avoir percé la membrane.</li><li>- le piézomètre PZ2 à l'entrée du site est présent ; le piézomètre PZ1 à l'Est du site n'a pas été retrouvé.</li><li>- un point de rejet dans le fossé longeant la RD940 est présent, pouvant correspondre au cheminement d'effluents issus du bassin de lixiviats ; aucune eau ne s'écoulait par ce dispositif encombré sur sa partie inférieure par de la terre et des mousses.</li></ul> Au regard de ces constats, l'exploitant est invité à préciser à l'Inspection dans un délai de 3 semaines les mesures prises ou envisagées pour : <ul style="list-style-type: none"><li>- vérifier, redresser et réparer la clôture,</li><li>- s'assurer de l'existence du piézomètre PZ1,</li><li>- nettoyer le point de rejet vers le fossé longeant la RD 940 et vérifier son inactivité,</li><li>- procéder à l'entretien des différentes parties du site, notamment le chemin d'accès contournant le massif, les abords du bassin recueillant les lixiviats.</li><li>- vérifier de manière visuelle l'état de la membrane du bassin de collecte des lixiviats.</li></ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 2 : Surveillance semestrielle de la qualité des rejets**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/04/2002, article 1 - point 3-3-1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, /
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Une surveillance semestrielle de la qualité du rejet de la lagune sera effectuée en période de hautes eaux et basses eaux. Les paramètres suivants seront recherchés : débit, MEST, DBO5, DCO et résistivité.
<b>Constats :</b> Le site n'a pas fait l'objet de telles mesures ces dernières années.  Au regard des investigations menées sur le point de rejet vers le fossé longeant la RD 940, il conviendra de reprendre ces mesures si cela s'avère possible.  Des attentes plus précises sont mentionnées au point de contrôle suivant.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 3 : Surveillance quadriennale de la qualité des rejets**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/04/2002, article 1 - point 3-3-2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, /
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Tous les quatre ans il aura procédé à une analyse sur l'ensemble des paramètres de la norme de rejet en sortie de lagune. Toutefois, en ce qui concerne la recherche de substances toxiques bioaccumulables ou nocives pour l'environnement, un test de toxicité global sur daphnies ou sur bactéries phosphorescentes pourra être admis.
<b>Constats :</b> Le site n'a pas fait l'objet de telles mesures ces dernières années.  Aussi, selon les conclusions des investigations menées sur l'éventuel rejet du bassin de lixiviats et sur l'état de la membrane de ce bassin (cf. point de contrôle n°1), il convient : - soit de réaliser la mesure au point de rejet, - soit de mesurer la qualité des effluents présents dans le bassin afin d'estimer la nécessité d'investiguer davantage.  Les analyses porteront sur les paramètres listés en annexe de l'arrêté préfectoral du 2 avril 2002. Le rapport présentant les résultats devra être transmis à l'Inspection dès réception par l'exploitant, accompagné au besoin des mesures prises ou envisagées.  L'exploitant est invité à préciser dans un délai de 3 semaines les démarches engagées pour répondre à ces observations.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 4 : Surveillance des eaux souterraines**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/04/2002, article 1 - point 4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, /
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> La qualité des eaux des piézomètres implantés sur le site fera l'objet d'une surveillance semestrielle (hautes eaux, basses eaux alternativement). Le contrôle portera sur les paramètres suivants : MEST, DBO5, DCO et résistivité. Les piézomètres seront préalablement vidangés quelques jours avant les prélèvements pour assurer une bonne représentativité de la qualité des écoulements souterrains.
<b>Constats :</b> Le site n'a pas fait l'objet d'une telle surveillance ces dernières années.  Après s'être assuré de l'existence du piézomètre PZ1 (cf point de contrôle n°1) ainsi que de l'état des deux dispositifs, il conviendra de procéder aux mesures telles qu'exigées dans l'arrêté préfectoral.  L'exploitant est invité à préciser dans un délai de 3 semaines les démarches envisagées en ce sens.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet